



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 018-25-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DU 4 RUE DU MARCHÉ LE LUNDI 28 AVRIL 2025

POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR UNE REFECTION DE FACADE - DP 066 214 25 00018

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mme BERNIS Sylvie pour le compte de la société KM Façade en date du 10 avril 2025 ;

Vu la DP 25 00018 octroyé le 23 avril 2025 ;

Considérant l'installation d'un échafaudage afin de réaliser des travaux de réfection de façade dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'autoriser la pose d'un échafaudage au droit du 4 rue du marché – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée, soit le **lundi 28 avril 2025** un échafaudage sera installé au 4 rue du marché :

- Maintien d'une voie de passage ;
- Les piétons circulant sur la place devront changer de côté.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 4 rue du marché

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 23 avril 2025

Le Maire

Michel THIRIET

